

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHÉRON se réunira en séance ordinaire

Le 28 février 2008 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

**1/ - TRAVAUX D'ÉTANCHEITE INTERIEURE ET IMPERMEABILISATION
EXTERIEURE DU CHÂTEAU D'EAU**

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 20 février 2008

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 février 2008

L'an **deux mille huit le 28 février**, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents : M. DELAUNAY – Mme d'AUX de LESCOUT – M. LOCHARD – Mme GUIDEZ
Mme MOREAU - M. MOULIN – Mme PRADET – M. HIVERT – M. MEUNIER – M. CHAUDRON
Mme YVE – Mme PAUPARDIN - Mme ACEITUNO – Mme TACHAT – M. BOYER - M. GELE
Mme REGNIER – Mme POUCHES -

Formant la majorité en exercice

Absents ayant donné procuration : M. CAMBIER – Mlle BLET – M. NOUAN

Absents : M. ETOURNEAUD – M. LANGER – M. DELPUECH – M. LEROY – M. LEPAGE
M. HEMET

Mme TACHAT a été élue Secrétaire

ORDRE DU JOUR

**1/- TRAVAUX D'ETANCHEITE INTERIEURE ET IMPERMEABILISATION EXTERIEURE
DU CHATEAU D'EAU**

Rapporteur : M. DELAUNAY

Cinq plis ont été reçus, deux étaient irrecevables du fait de manque de qualification. Ce chantier réclame en effet des compétences bien spécifiques.

Le résultat des offres est le suivant :

- FREYSSINET	96 705,60 € (HT)
- RESINA	90 745,42 € (HT)
- ETANDEX	77 618,54 € (HT)

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise la moins disante, c'est-à-dire ETANDEX.

Dix semaines seront nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Délibération

Vu le CGCT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux d'étanchéité intérieure et imperméabilisation extérieure du château d'eau au printemps,

Vu les résultats de la consultation des entreprises,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

